

Date de mise en œuvre et lots supplémentaires 2015

Dimension et emplacement sur les emballages des produits du tabac

Les mises en garde sanitaires illustrées doivent couvrir 70 % de la face avant et 70 % du dos de l'emballage. En tout, 70 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Informations trompeuses

Les descriptifs trompeurs tels que « à faible teneur en goudrons », « légères », « ultra légères », « douces », « high-end » (« haut de gamme ») et « low-end » (« entrée de gamme ») sont interdits sur les emballages.

Informations sur les composants et les émissions

Aucun message contenant des informations qualitatives (descriptives) sur les composants et les émissions n'est requis.

Remarques particulières

La législation s'applique à tous les produits du tabac (brûlés et sans fumée) sans préciser le contenu des mises en garde pour chaque type de tabac.

Calendrier de rotation, historique, langue et aide au sevrage tabagique

Tchad a produit un lot d'étiquettes de mise en garde sanitaires illustrées :

Lot (année)	Nombre	Dimension (%) [moyenne — face avant/dos]
R1 (2015)	4	70— 70/70

Les mises en garde d'un lot doivent être alternées pendant une période de 2 ans. Les textes des mises en garde doivent être rédigés en français et en arabe, les langues principales du pays. Aucun numéro de téléphone d'aide au sevrage tabagique ni site Internet parrainé par le gouvernement ne doit figurer sur l'emballage.

MISES EN GARDE : 2015

